

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme  
-----

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°049/2020

## Objet : arrêté de police de circulation : finition béton sur chambres télécom

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA Val de Cher – Ange représentée par Monsieur Baptiste BARREAU pour la finition béton sur chambres télécom sur la D921 allant de Sargé sur Braye à Cormenon  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée et afin d'éviter tout accident aux passants,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera perturbée sur la D921 allant de Sargé sur Braye à Cormenon en raison de la finition béton sur chambres télécom.

**Article 2** : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation et limitée à 50 km/h pendant 30 jours à compter du 16 novembre 2020.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise SOBECA Val de Cher – Ange.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SOBECA Val de Cher – Ange chargée d'effectuer les travaux
- L'Adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Martine ROUSSEAU.

